



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 21 mai 2025 à la mairie située au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 0 personnes

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2025-188

CONSIDÉRANT l'article 152 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 16 mai 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification;

CONSIDÉRANT l'article 956 du CMQ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 17 h 10.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-189

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-143 – FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES – LIGUE DE BASEBALL – OCTROI DE CONTRAT



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-143 – FOURNITURE DE SERVICES DE BREUVAGES – OCTROI DE CONTRAT – AUTORISATION

2025-190

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution numéro 2025-143;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de la ligne de baseball du jeudi soir, soit de s'occuper de la fourniture des breuvages, et ce, pour financer des tournois régionaux au sein de leurs équipes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est tardive mais que les profits contribueront à une bonne cause;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir une vente contrôlée ainsi qu'une surveillance lors des soirées de baseball pour éviter des abus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assume pas de responsabilité pour les dommages ou les pertes causés par le feu ou le vol, quels qu'ils soient;

CONSIDÉRANT QU'UN cadenas a été ajouté à la porte d'entrée de l'installation relative à la fourniture de breuvages au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE nous assumons les frais de surveillance et de sécurité du territoire lesquels sont exercés par la Sûreté du Québec ainsi qu'un service de sécurité privé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-143;

D'AUTORISER Mme Myriam Desloges à s'occuper de la fourniture de breuvages les vendredis soir au coût de 3 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER M. Olivier Archambault à s'occuper de la fourniture de breuvages les jeudis soir au coût de 1 500 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-191

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 17 H 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**